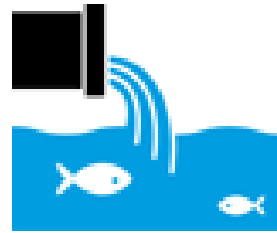
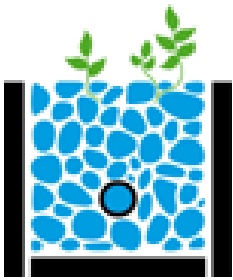


Apport des métiers du petit cycle de l'eau à l'exercice de la GEMAPI

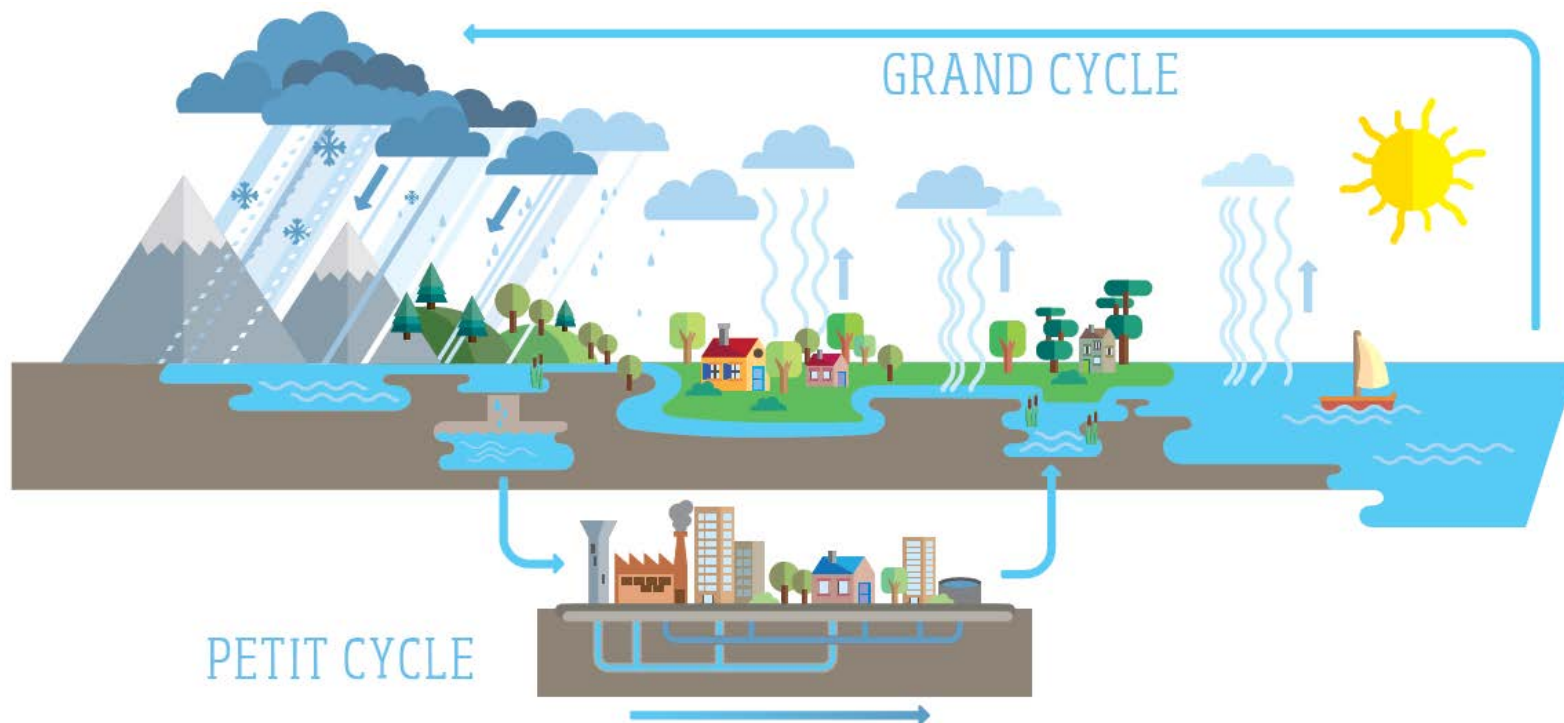


Matinée
Technique EA
23/03/2017



Définition du petit cycle de l'eau :

un cycle artificiel consistant d'une part à capter l'eau, la rendre potable la distribuer et d'autre part assurer la collecte et le traitement des eaux usées afin de permettre un retour au milieu naturel.



« A l'avenir, l'Etat devra mieux distinguer entre la gestion du grand cycle et du petit cycle de l'eau. L'Etat doit laisser la gestion du second, en la simplifiant à ces collectivités qui le maîtrisent bien et se saisir de la gestion, encore très déficiente, du premier, qui est de sa responsabilité et qu'il n'assume pas aujourd'hui ».

Extrait du rapport du Conseil d'Etat de 2010 « l'eau et son droit »



En 2014, le Comité National de l'Eau, a confié à Claude MIQUEU*, la mission d'étudier et de proposer une nécessaire clarification « ***d'une gouvernance des CYCLES de L'EAU jugée trop segmentée entre le petit cycle et le grand cycle*** ».

Le rapporteur conclut que : `` ***Si la demande des acteurs publics et privés est encore confuse, l'approche globale des deux cycles, correspond à une forte exigence des acteurs rencontrés.*** ``



**Une gestion « progressivement rapprochée »
du petit et du grand cycle de l'eau est souhaitable.**

** Claude MIQUEU, Membre expert du Comité de Bassin et de la Mission d'Appui Technique du bassin Adour-Garonne, Membre du Conseil National de la Formation des Elus Locaux, Docteur en Droit Public*



CONSTAT

En général, les Collectivités découvrent le sujet du grand cycle de l'eau, mais...
... elles peuvent s'appuyer sur les structures existantes : **les syndicats de rivière**.
Cependant, les compétences de ces syndicats sont loin d'être homogènes.

INCERTITUDES

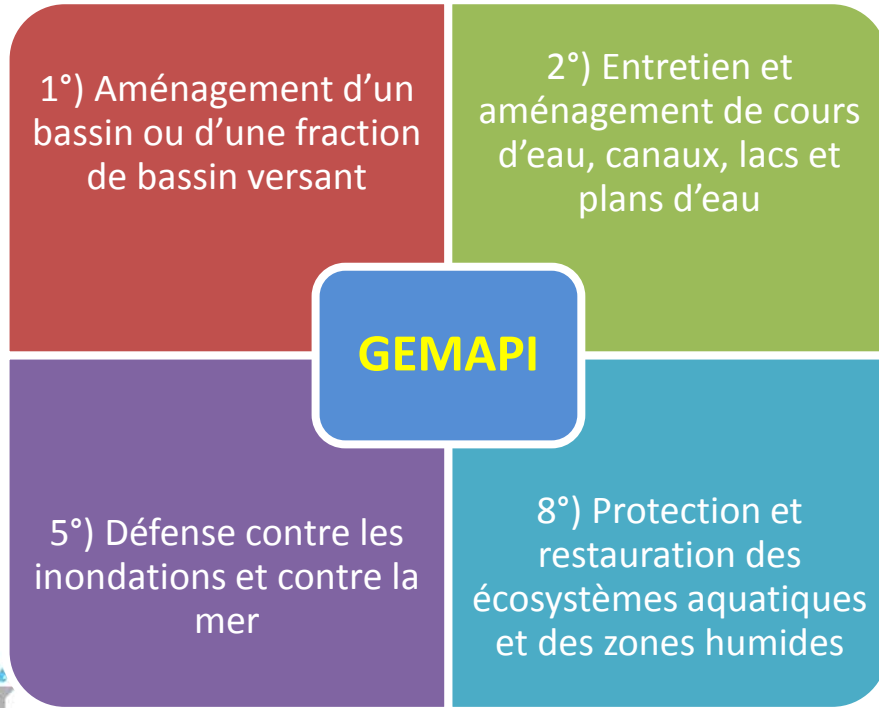
❖ Les limites GEMAPI / Hors GEMAPI sont difficilement discernables.

Par exemple :

un cours d'eau couvert : pluvial ou milieu aquatique ?



La « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été défini par renvoi du CGCT au Code de l'environnement (missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7), à savoir :



Mais... possibilité pour le porteur de la compétence GEMAPI d'élargir ses compétences obligatoires à des compétences optionnelles.

Article L.211-7 du code de l'environnement

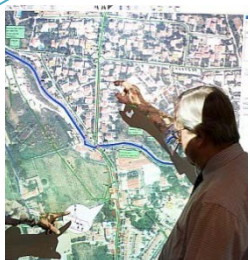
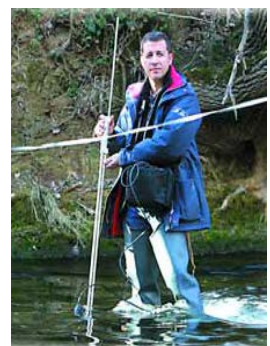
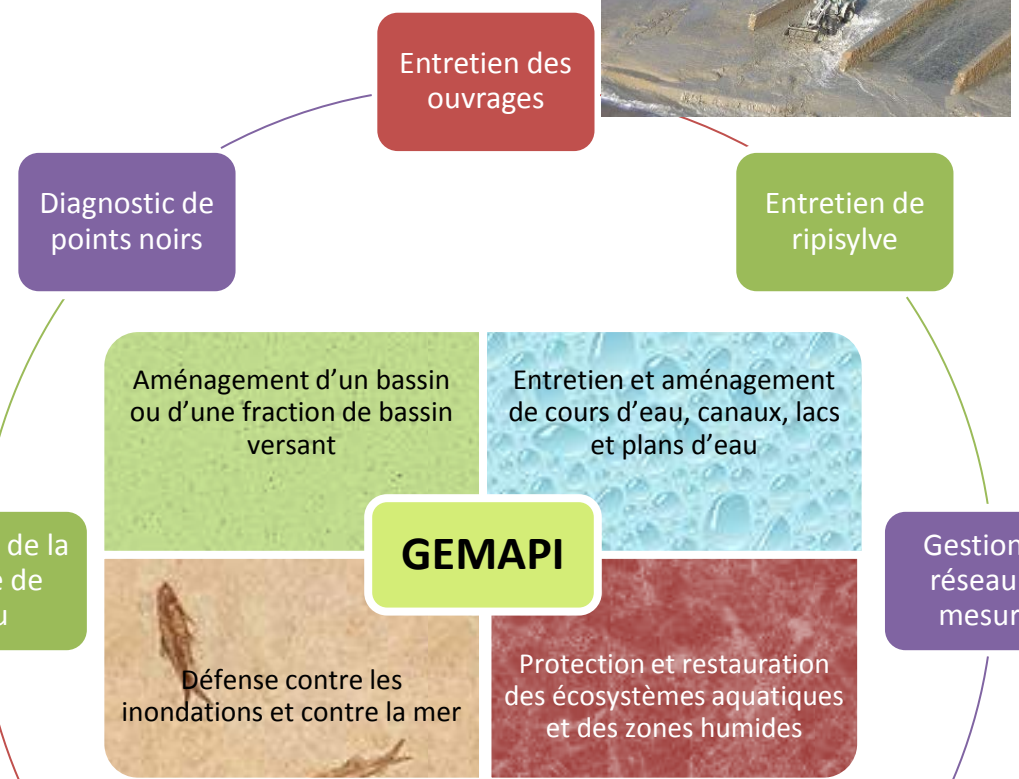
Les collectivités territoriales et leurs groupements (...) peuvent (...) entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

et l'exploitation de dispositifs de ressource en eau et des milieux aquatiques ; la concertation dans le domaine de la gestion de la ressource en eau et des milieux un système aquifère, correspondant à une ue.

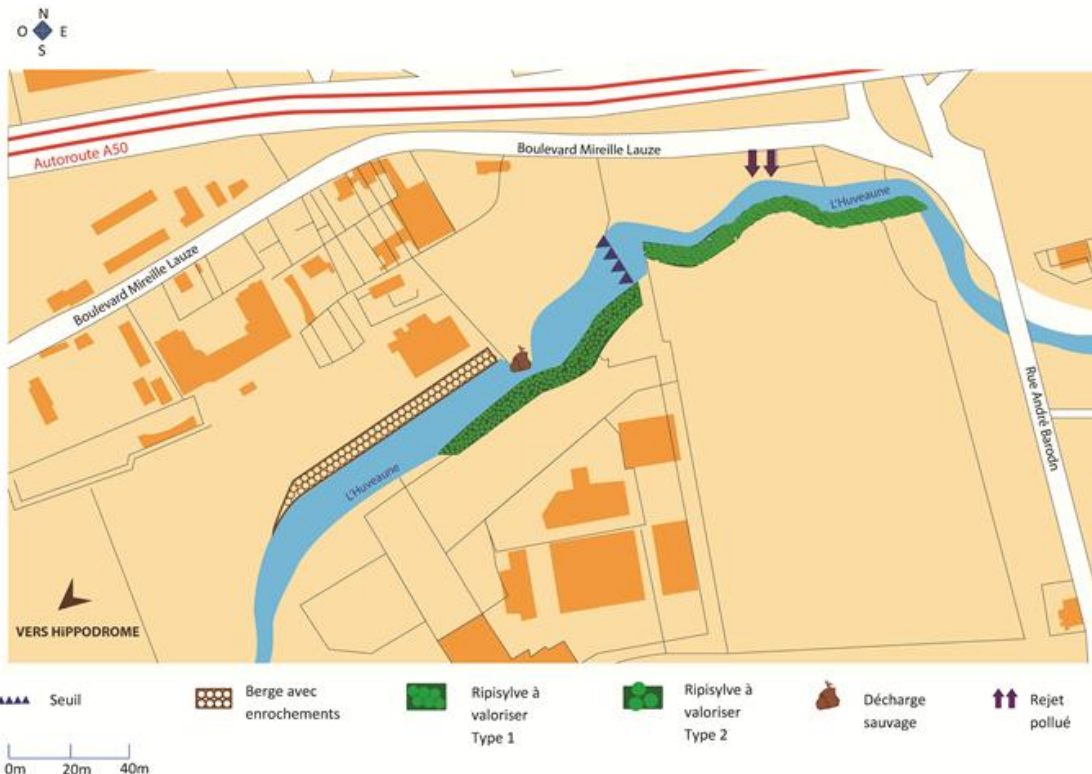


Apport des métiers du petit cycle de l'eau à l'exercice de la GEMAPI

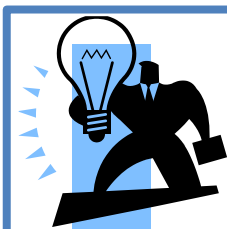


Cartographie SIG :

- établir les typologies des berges ;
- Repérer les types d'écoulements, les zones eutrophysées et les frayères.
- diagnostiquer l'état du patrimoine pour proposer des **programmes d'entretien**.



Exemple d'une représentation cartographique des typologies de berge



En collaboration avec des experts naturalistes un audit préalable de l'ensemble des rivières et de leurs affluents à réaliser en début de printemps (mars) et en fin d'été (septembre).

Matinée Technique EA
23/03/2017



ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

- Le faucardage de la végétation
- Le débroussaillage des berges
- L'élagage des branches



Débroussaillage des berges



Coupe sélective



RÉPARATIONS DES DÉGÂTS AUX OUVRAGES

- effondrement d'un mur de soutènement en limite de berge ou d'une berge naturelle,
- affouillements de berges, de seuils ou de ponts.
- brèches dans des digues.



Effondrement d'un mur de soutènement

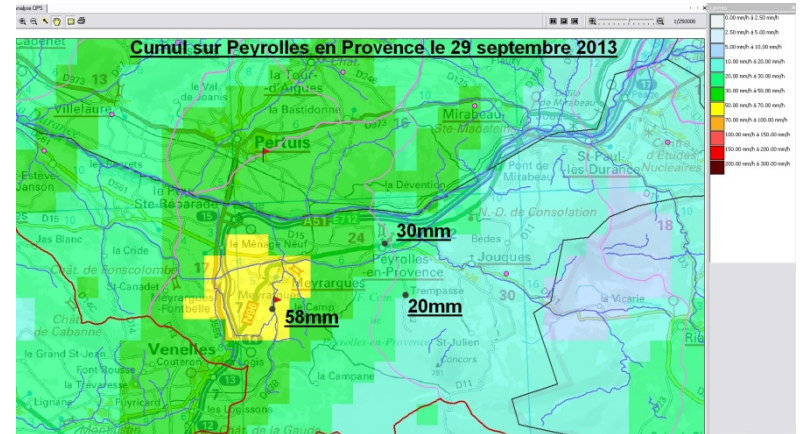


PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

- aménagements du lit du cours d'eau et préservation de zones d'expansion
- mise en place de réseaux de mesures et d'alerte
- veille 24h/24,
- organisation d'astreintes équipées des moyens d'interventions nécessaires.



Evaluation des conséquences en cas de crise



Lame d'eau cumulée le 29/09/2013 à Peyrolles



Curage d'un ouvrage



Jaugeage au saumon

Matinée Technique EA
23/03/2017



EXEMPLE : LE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

En application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, la France a adapté ses codes de l'environnement et de la santé publique par 6 décrets et arrêtés pris entre 2007 et 2008.

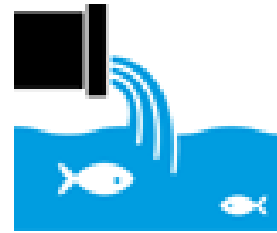
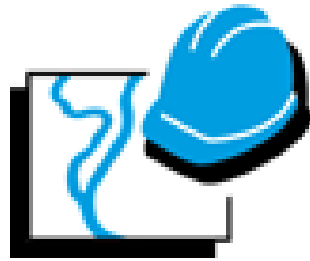
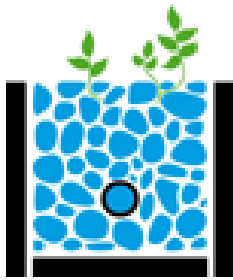
→ 98 fois sur 100, c'est bien les Communes qui ont hérité de ces obligations.



Matinée Technique EA
23/03/2017



Merci pour votre attention



Matinée
Technique EA
23/03/2017

